

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 FEVRIER 2022 20h30

PRESENTS :

M. FAVRE Jean-Pierre, Me DENIAUD BOUET Estelle, MM. ROLLAND Alexis, RASONGLES Christophe, DEVILLE Jean-Pierre, BLANC Loïc, MACHET Franck.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BRIQUET Dominique (pouvoir donné à FAVRE Jean-Pierre)

ABSENTS :

MM. AMIEZ Hugo, ALEXIS Jean-Jacques, BURLET Jérôme, JACQUINOT Gillian, TRINQUET Yannick, VOISIN Michel, YON Philippe.

I. Institution et vie politique

1.1 Désignation d'un secrétaire de séance

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. MACHET Franck en qualité de secrétaire de séance.

1.2 Approbation du compte rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal (article L-2122-22 du code général des collectivités territoriales « CGCT ») :

➤ *Attribution d'un marché public de services (décision du Maire n°2021-8 du 17 décembre 2021)*
Considérant qu'il est primordial de recourir à un transport sanitaire par ambulance pour acheminer les blessés du bas des pistes vers l'établissement de santé le plus proche et apte à prendre en charge l'accidenté puisque le cabinet médical de Pralognan-la-Vanoise ne sera pas en mesure de tous les accueillir,

Considérant que pour ce besoin, la commune a constitué un groupement de commandes avec la commune de Champagny-en-Vanoise,

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le marché a été attribué au candidat (unique) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

Monsieur le Maire décide de confier à la SAS SARA/SAS HARMONIE AMBULANCE un marché de prestations de services pour le transport sanitaire terrestre primaire des accidentés du ski pour un montant maximum total de 100 000 € HT.

➤ *Contrat d'occupation du domaine public pour une station radioélectrique (décision du Maire n°2021-9 du 17 décembre 2021)*

Considérant que par contrat du 10 décembre 1999, la commune a consenti à Bouygtel une convention d'occupation privative du domaine public pour l'installation d'une station radioélectrique sur la gare d'arrivée du téléphérique du Bochor,

Considérant que cette convention a été conclue pour une durée de 12 ans avec reconductions tacites par périodes successives égales à la durée initiale,

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2015, ce contrat a été transféré à la société Infracos (société créée entre Bouygues Telecom et SFR),

Considérant qu'Infracos s'est rapproché de la commune pour sécuriser et pérenniser ces emplacements et donc conclure une nouvelle convention,

Monsieur le Maire décide de conclure avec la société INFRACOS un contrat d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans afin de mettre à disposition un emplacement situé sur la gare d'arrivée du téléphérique du Bochor pour l'installation d'une station radioélectrique en contrepartie d'une redevance annuelle de 4 500 € HT.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

II. Développement économique et touristique / communication / commercialisation

2.1 Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et des activités annexes – délibération sur le principe de la délégation de service public

Par une convention de délégation de service public sous forme d'affermage conclue le 21 novembre 2017, la commune a confié à la société SAS Aqu'ice :

- la gestion du centre de loisirs dénommé « le Cristal » qui comprend une piscine avec un toboggan et un spa (espace aqualudique), un bar, un restaurant, un bowling, une salle de billard et une patinoire ;
- la gestion du camping « Le Chamois », des courts de tennis des Darbelays et du parc de loisirs (mini-golf, beach-volley et jeux pour enfants).

Cette convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} décembre 2017.

Deux avenants sont venus modifier le contrat en cours d'exécution pour, d'une part, modifier le plan pluriannuel d'investissements et prévoir une contribution communale complémentaire (avenant n°1 du 22 janvier 2020), et d'autre part, mettre à jour le plan pluriannuel d'investissements (avenant n°2 du 22 septembre 2020).

A compter du 1^{er} décembre 2022, la commune souhaite procéder à une modification du périmètre de la délégation de service public en dissociant, d'une part, les activités du bâtiment du Cristal (piscine, patinoire, bar bowling, parc des sports etc.), et d'autre part, le camping le Chamois.

Au vu du rapport joint, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et des activités annexes.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, au vu du rapport de présentation joint, le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et des activités annexes ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aqualudique, de la patinoire et des activités annexes.

2.2 Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du camping municipal – délibération sur le principe de la délégation de service public

Par une convention de délégation de service public sous forme d'affermage conclue le 21 novembre 2017, la commune a confié à la société SAS Aqu'ice :

- la gestion du centre de loisirs dénommé « le Cristal » qui comprend une piscine avec un toboggan et un spa (espace aqualudique), un bar, un restaurant, un bowling, une salle de billard et une patinoire ;
- la gestion du camping « Le Chamois », des courts de tennis des Darbelays et du parc de loisirs (mini-golf, beach-volley et jeux pour enfants).

Cette convention de délégation de service public a été conclue pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} décembre 2017.

Deux avenants sont venus modifier le contrat en cours d'exécution pour, d'une part, modifier le plan pluriannuel d'investissements et prévoir une contribution communale complémentaire (avenant n°1 du 22 janvier 2020), et d'autre part, mettre à jour le plan pluriannuel d'investissements (avenant n°2 du 22 septembre 2020).

A compter du 1^{er} décembre 2022, la commune souhaite procéder à une modification du périmètre de la délégation de service public en dissociant, d'une part, les activités du bâtiment du Cristal (piscine, patinoire, bar bowling, parc des sports etc.), et d'autre part, le camping le Chamois.

Au vu du rapport joint, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du camping municipal le Chamois.

La procédure qui sera mise en œuvre sera celle définie aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, au vu du rapport de présentation joint, le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du camping municipal ;
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal.

Questions diverses

1. Office de tourisme – vie associative

Il est fait part à l'assemblée des 3 dernières réunions (assemblée générale et conseil d'administration) de l'association de l'Office de tourisme de Pralognan-la-Vanoise. L'assemblée générale de l'association s'est notamment prononcée sur le rapport moral de la présidente, le compte rendu d'activité de l'Office ainsi que sur le bilan financier.

Par ailleurs, suite à la nouvelle gouvernance touristique souhaitée par la collectivité, la présidente de l'Office de tourisme a démissionné. La SAEM Sogespral est devenue membre du Conseil d'administration en tant que personne morale et un nouveau président de l'association a été élu : Monsieur Christophe Sobra, directeur de la SAEM Sogespral.

2. Village de vacances Miléade

Monsieur le Maire précise que des discussions sont en cours avec la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) et Miléade pour trouver un montage foncier permettant une rénovation du village de vacances.

3. Mise à disposition du groupe scolaire – été

Le Conseil municipal maintient sa position du 19 novembre 2021 concernant le montant du loyer pour la mise à disposition les étés au profit de l'Institut Pyronnet d'une partie du groupe scolaire.

4. Groupe de travail sur les « portes du Parc »

Une réunion du groupe de travail sur la création de deux portes du Parc National de la Vanoise à Pralognan-la-Vanoise se tiendra le 21 février 2022. Ce sera la première réunion avec le cabinet d'études choisi par le PNV pour concevoir l'aménagement des accès au cœur du Parc National de la Vanoise.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

